



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CARREFOUR BOULEVARD BAILLET, AVENUE DE PONTAILLAC,  
BOULEVARD DE CORDOUAN, RUE DU VIVIER  
DU 07 AU 09 JUILLET 2010

*EH/CB*  
*APM 10/0838*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise LA SIGNALISATION DE BRETAGNE (Agence de Rochefort), sise 3 rue Pierre et Marie Touboulic - 17330 ROCHEFORT CEDEX, en date du 28 juin 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise LA SIGNALISATION DE BRETAGNE est autorisée à effectuer des travaux (changement de cadres et tampon France TELECOM) au carrefour formé par le boulevard Baillet, l'avenue de Pontaillac, le boulevard de Cordouan, et rue du Vivier (dans la partie comprise entre la rue des Bécassines et la rue de la Pitorie) du 07 au 09 juillet 2010.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 04-04-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 juillet 2010

*Fait à ROYAN, le 29 juin 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD